



**Arrêté temporaire n°305
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE
RUE LEON GAMBETTA (D910)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 04/09/2025 émise par l'entreprise NGE INFRANET (TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX) représentée par Mme Elodie SEGOUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câble dans le cadre du déploiement de la fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LEON GAMBETTA (D910),

ARRÊTE

Article 1

1 journée entre les 10/09/2025 et 17/09/2025, la circulation se fera sur demi-chaussée, au niveau du n° 49 RUE LEON GAMBETTA (D910).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise NGE INFRANET.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 05 septembre 2025

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- **NGE INFRANET**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document

